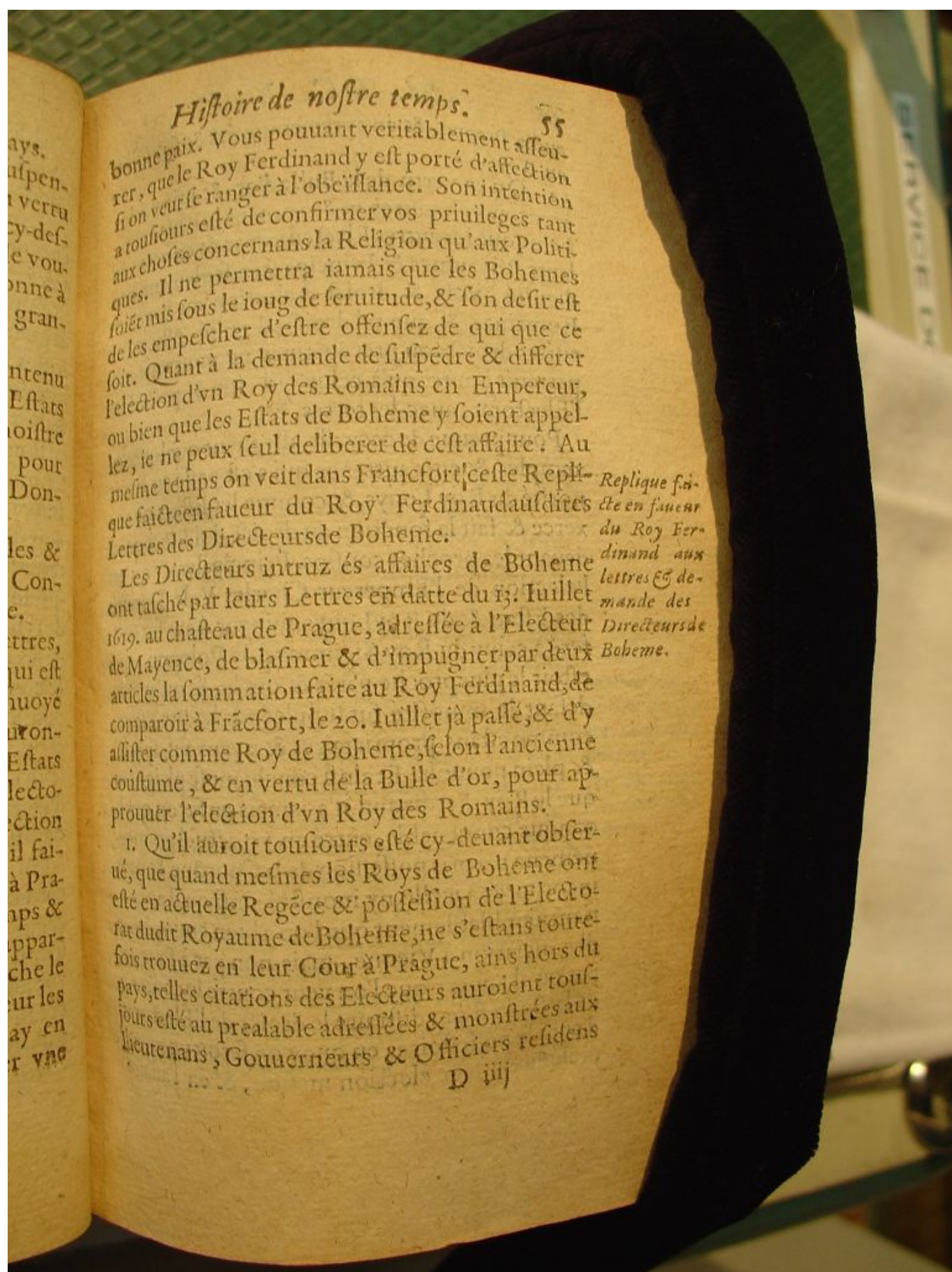
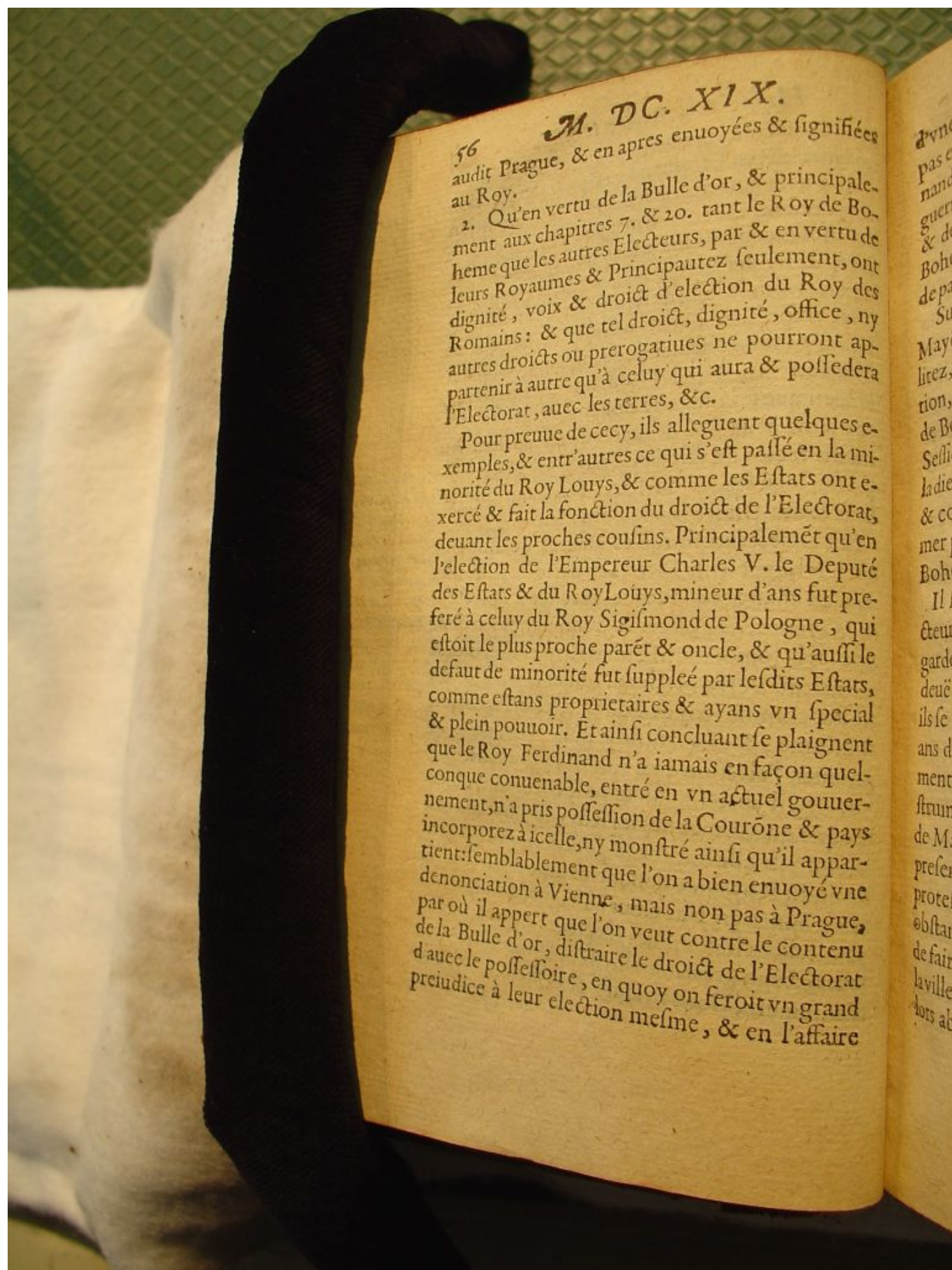


1619_055.jpg



1619_056.jpg



1619_057.jpg

Histoire de nostre temps.

57

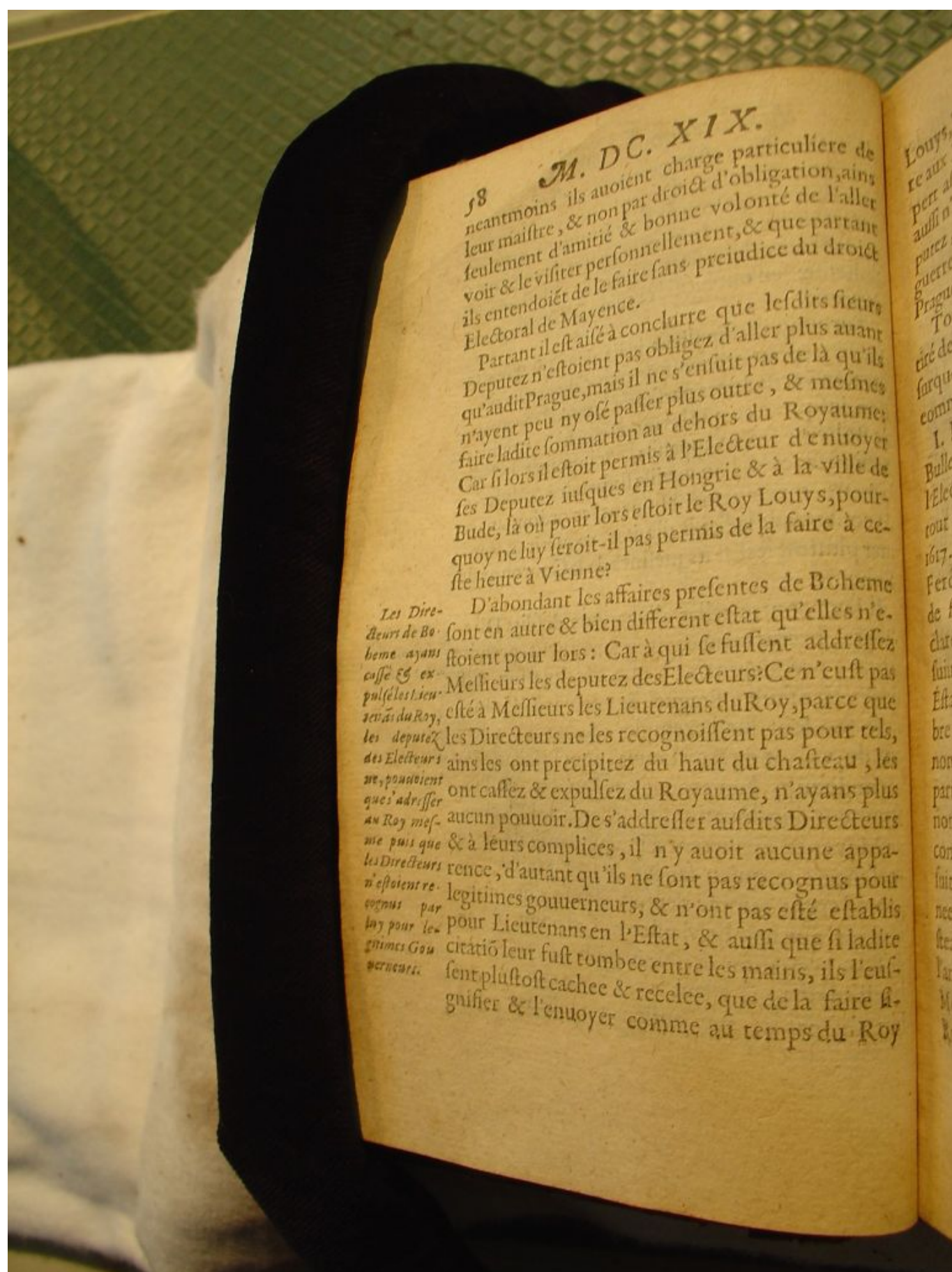
d'une succession estrangere, de laquelle ils ne sont pas encor à present d'accord avec le Roy Ferdinand, principalement à cause que les gens de guerre de l'armée Imperiale, au lieu de conseruer & deffendre les Estats & pays de l'Electorat de Boheme: en ont brulé & ruiné desjà vne grande partie.

Surquoy ils supplient ledit sieur Electeur de Mayence (pour preuenir & empescher telles nullitez, en vertu de ces presentes lettres d'interuention, iusques à ce que les mouuemens & troubles de Boheme soient appaisez, & le point de leur Session décidé) l'on vueille suspendre & differer la diette, ou vrayement suiuant les ordonnances & contenu de ladite Bulle d'or, requerir & sommer plustost les Estats mesmes de la Couronne de Boheme.

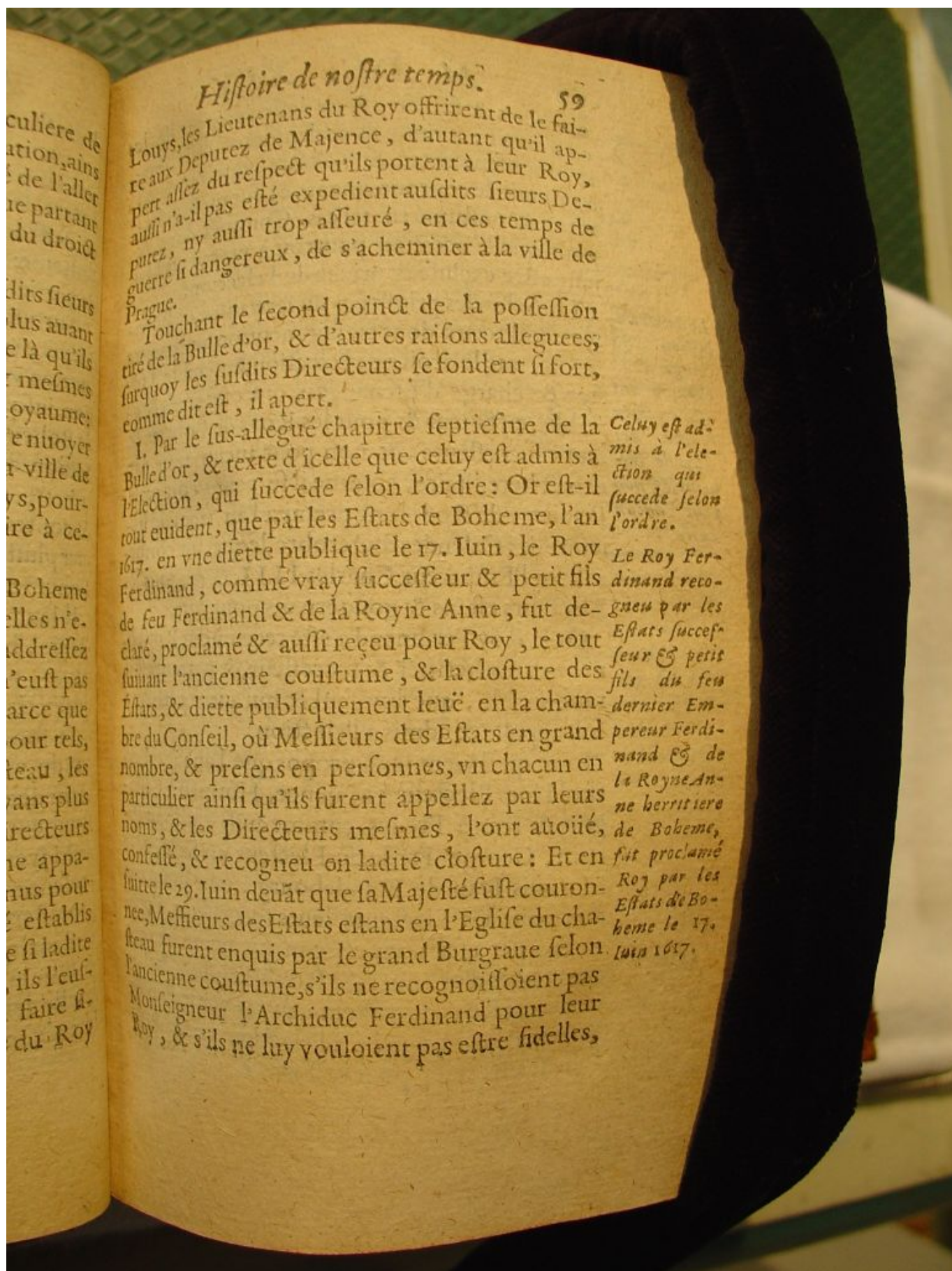
Il faut contre telles allegations desdits Directeurs, brefuement & soigneusement prendre garde, premierement (que l'intimation eust deuë estre faite à Prague, & non pas à Vienne) ils se fondent sur l'exemple aduenü il y a cent ans du viuant du Roy Louys, pour l'esclaircissement dequoy l'on trouue que l'an 1519. en l'instrument d'insinuation, les deputez de l'Electeur de Mayence arriuerent à Prague, mais ils ne se presenterent qu'en faueur de leur Maistre, & protesterent comme s'ensuit, à sçauoir, que notwithstanding que leurdit Maistre ne fust point obligé de faire la citation & sommation ailleurs qu'en la ville de Prague estant la personne du Roy pour lors absente de son ordinaire residence, que

Response à l'exemple aduenü du viuant du Roy Louys de Boheme, allegué par les Directeurs de Boheme.

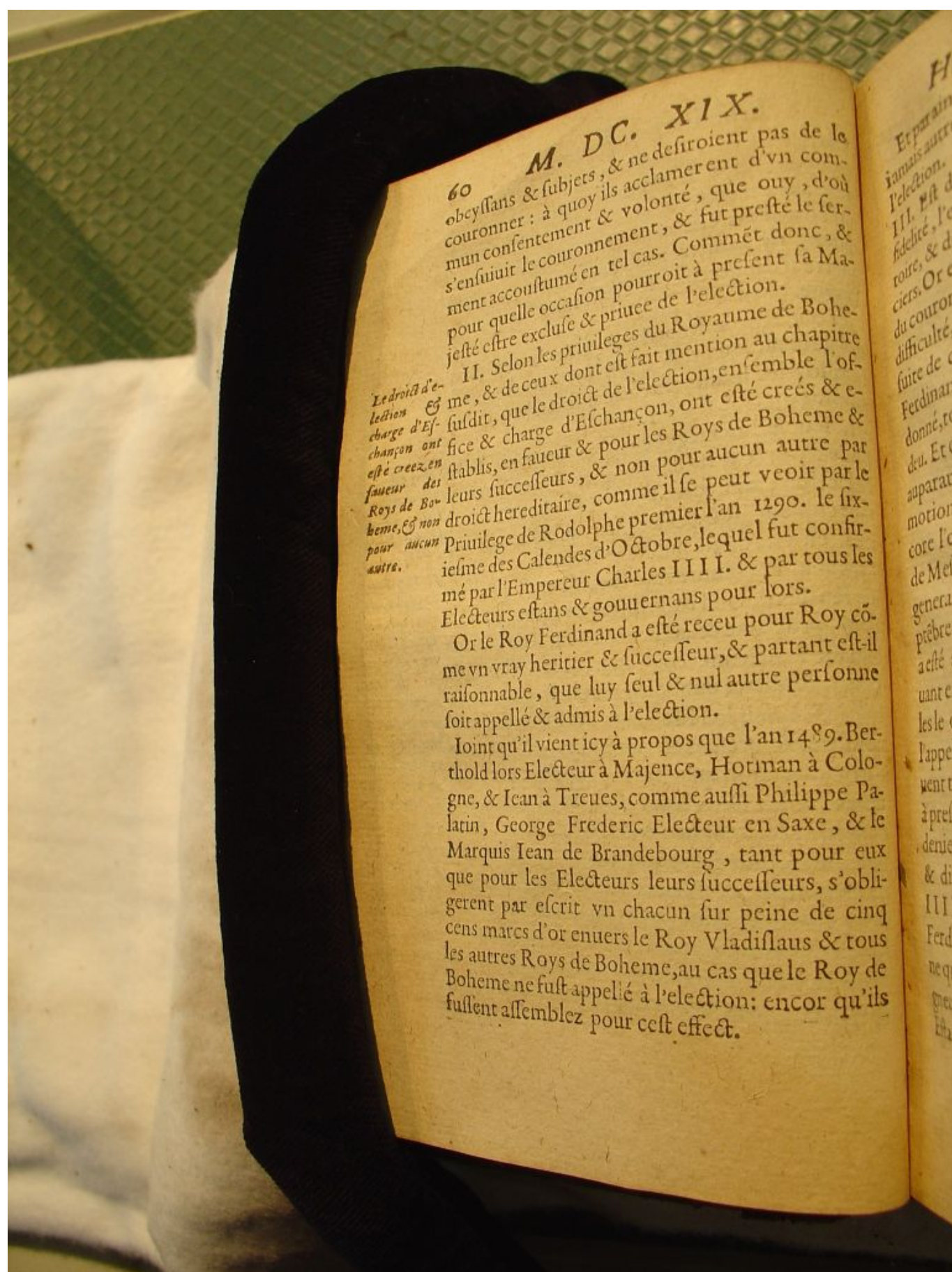
1619_058.jpg



1619_059.jpg



1619_060.jpg



1619_061.jpg

Histoire de nostre temps.

61

Et parainfi, il ne se trouue aucun exemple que
 jamais autre que le Roy mesme ait esté appelé à
 l'élection.

III. Est démontré par le prest du serment de
 fidélité, l'entree, & prise de possession du terri-
 toire, & de tous les droicts seigneuriaux & fon-
 ciers. Or est-il que ledit serment a esté presté lors
 du couronnement par lesdits Estats sans aucune
 difficulté, & de pure & franche volonté, & en
 suite de cela a esté démontré & rendu au Roy
 Ferdinand, comme à vn Roy legitiment or-
 donné, tout l'honneur & le respect qui luy estoit
 deu. Et certainemēt cela s'est fait non seulement
 auparavant, mais aussi pendant, & durant l'es-
 motion & reuolte de Boheme, comme porte en-
 core l'original de trois differentes lettres, le 2.
 de Messieurs les Directeurs, & le 3. des Estats en
 general, dattees du 22. & 30. Aoust, & du 14. Se-
 ptembre de l'an 1618. Icelles enuoyees comme dit
 a esté au Roy Ferdinand à Vienne: mesme vi-
 uant encor le feu Empereur Mathias, & en icel-
 les le qualifient Roy de Hongrie & de Boheme,
 l'appellent leur Roy & seigneur, & se soubscri-
 vent tres-humbles, & tres-obeyssans: doncques
 à present de quel cœur, & effronterie, osent ils
 denier & oster à sa Majesté les tiltres, honneurs
 & dignitez à elles deuës & appartenantes.

III. Toutes ces choses icy font pour le Roy
 Ferdinand, que les contributions de la Couron-
 ne qui appartiennent seulement au Roy & sei-
 gneur, ont esté accordees à sadite Majesté par les
 Estats, en publique assemblée, & que le gouuer-

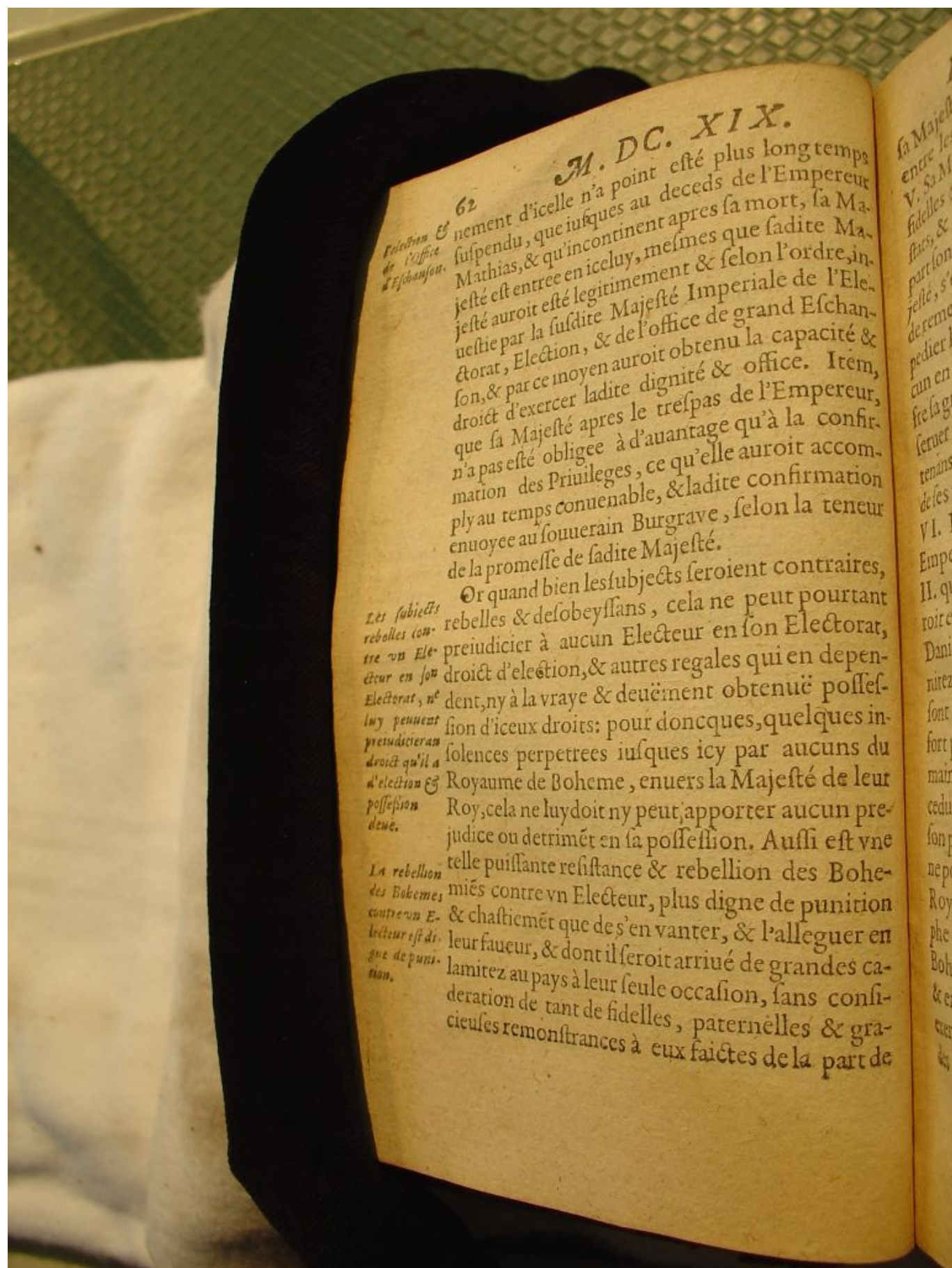
*jamais autre
 que le Roy
 de Boheme
 n'a esté ap-
 pélé à l'ele-
 ction.*

*Serment pre-
 sté par les Es-
 tats de Boheme
 au Roy
 Ferdinand, de
 franche vo-
 lonté.*

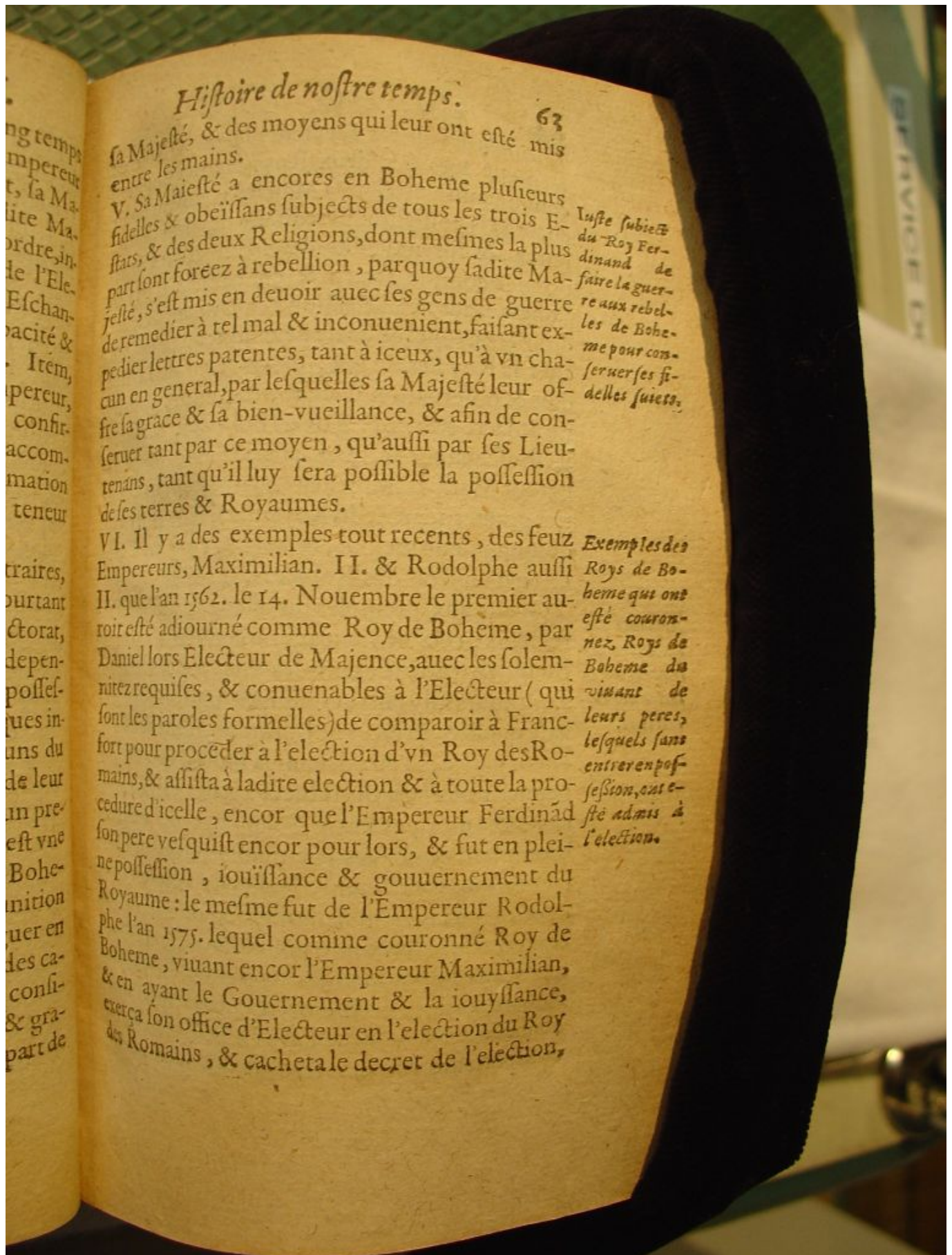
*Lettres des
 Directeurs
 escrites duran-
 t del Em-
 pereur Ma-
 thias, où ils
 appellent le
 Roy Ferdi-
 nand leur
 Roy & sei-
 gneur, & se
 soubscriuent
 obéissants su-
 jets.*

*Le Roy Fer-
 dinand inue-
 sty par l'Em-
 pereur Ma-
 thias de l'E-
 lectorat de*

1619_062.jpg



1619_063.jpg



1619_064.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan